



PINEL - obligation de louer la dernière année d'engagement

Par Sandber76

Bonjour,

Je loue un bien en Pinel avec un engagement de 9 ans. Pour respecter cet engagement, je dois le louer jusqu'en décembre 2025. Mon locataire actuel part en juillet 2025.

Suis-je obligé de remettre en location le bien pour respecter l'engagement de la réglementation Pinel ou puis-je le laisser vacant jusqu'en décembre et le vendre début 2026 ?

J'avais compris qu'en cas de départ la dernière année, je n'avais pas besoin de le remettre en location.

Merci d'avance.

Cdt.

Par Franky02

Bonjour,

Effectivement, en cas de départ du locataire durant la dernière année de l'engagement Pinel, vous n'êtes pas obligé de relouer le bien. Vous pouvez le laisser vacant jusqu'à la fin de l'engagement et le vendre ensuite sans perdre l'avantage fiscal.

Cordialement!